

Le second moyen serait de supprimer l'enfer, mais en laissant planer sa menace sur l'humanité! Mais c'est encore inadmissible. Ce serait contraire à l'hypothèse, admise par Dieu et par l'homme, que l'enfer répugne à la bonté infinie. Ce serait ensuite un mensonge indigne du Créateur : il ferait comme les parents qui menacent leur enfant de croquemitaine ; il serait lui-même le croquemitaine. Cette échappatoire est puérile, il s'agit ici de parler à la raison et de dire la vérité.

On voit donc que Dieu n'est pas limité à cette création, il créa des âmes libres. Il doit pouvoir les menacer de l'enfer et, pour pouvoir les en menacer sans mensonge ni comédie, il doit pouvoir damner. A ces âmes d'user sagement de leur liberté pour ne pas tomber dans l'abîme.

RAISON MÉTAPHYSIQUE

La raison que je viens de développer jusqu'ici est une raison *a posteriori*, c'est-à-dire tirée des conséquences immorales et absurdes qu'aurait la création limitée aux élus.

En voici une autre qui parle peut-être moins à l'imagination et au sentiment, mais qui est cependant la vraie raison métaphysique et *a priori* ; elle s'appuie sur la liberté de Dieu et la responsabilité de l'homme.

Dieu doit être libre d'une liberté infinie. Sa liberté comme tous ses attributs, ne peut être bornée que par le mal, c'est-à-dire qu'il n'y a que le mal qu'il ne puisse faire.

Mais en créant des âmes libres de se sauver ou de se damner, en créant, par suite, dans ce nombre, des âmes qu'il sait devoir effectivement aller en enfer, Dieu ne fait pas le mal, il le permet et il ne fait que le bien. La raison en est obvie.

En effet, il donne à ces âmes l'être qui est un bien, la liberté qui est un bien, malgré ses imperfections et sa défectibilité. Cette défectibilité est inhérente à la liberté créée. L'action de Dieu se borne donc à des bienfaits ; elle est bonne en elle-même et intrinsèquement.

Si l'homme abuse de sa liberté pour commettre le crime, s'il s'y obstine, il mérite par là un châtement éternel : mais lui seul en est responsable : *Perditio tua, Israël !* Ta perte vient de toi, Israël ! Le mal vient du pécheur et non de Dieu, car Dieu lui donne toutes les

grâces nécessaires pour éviter le péché ou s'en repentir. Il serait contre l'ordre et la droite raison que la *méchanceté de l'homme limitât la puissance de Dieu* et qu'elle liât les mains du Créateur.

A ceux qui plaidaient contre la peine de mort, prétendant qu'il faut toujours respecter la vie humaine, Alphonse Karr ripostait spirituellement : "Commencez, Messieurs les assassins !" De même, Dieu pourrait dire à ceux qui se plaignent de l'enfer comme d'un mal : "Commencez, Messieurs les pécheurs, ne faites pas de mal et il ne vous en sera pas fait."

(Revue des Objections).

La puissance de Marie



IL APPARTIENT à la presse catholique de publier les miracles de Lourdes. Il y a dans ces faits divins une grande leçon de surnaturel qu'il ne faut jamais se lasser de prêcher au monde, trop souvent emporté aujourd'hui loin de la vérité par le formidable courant d'erreurs, que charrient partout un si grand nombre de journaux et par la folie des amusements du siècle.

La *Croix* de Paris faisait part récemment à ses lecteurs de la guérison miraculeuse, à Lourdes, de Mlle Martha Maton, de Furnes (Belgique), guérie dans la piscine, le mercredi 20 août 1919, de la tuberculose pulmonaire et abdominale et de coxalgie droite. Laisons parler les documents tels que cités par la *Croix* :

"Mlle Martha Maton est arrivée à Lourdes le mardi 19 août 1919 avec un certificat de M. le Dr Hottlet conçu en ses termes.

"Je, soussigné, médecin directeur du sanatorium *Elisabeth de Belgique*, de Chanay (Ain), certifie que Mlle Maton (Martha), de Furnes, se trouve actuellement en traitement à l'établissement, sous ma direction, depuis le 6 juin 1918, pour *tuberculose pulmonaire bien caractérisée, aux deux sommets, surtout au sommet droit, compliquée de péricarite tuberculeuse avec ascite*.— Chanay, le 16 août 1919.— Signé : Dr Hottlet."

"Ému de la guérison dont, quelques jours plus tard, Mlle Maton fut favorisée à Lourdes,